

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025_067

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	55	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

Excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire d'apporter des modifications sur le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » de la CCHLeM.

Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » :

Par délibération n° 2025_052 en date du 7 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé le Budget Primitif du budget annexe « Assainissement ».

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), a instauré un cadre juridique renforcé pour la gestion durable de la ressource en eau et la préservation des écosystèmes aquatiques. Elle met en œuvre les principes de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000/60/CE), en introduisant notamment le principe du « pollueur-payeur », selon lequel chaque acteur utilisant ou dégradant la ressource en eau doit contribuer financièrement à sa préservation. Dans ce cadre, les agences de l'eau sont chargées de percevoir des redevances auprès des différents usagers afin de financer des actions de protection de la ressource et d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2025, il appartient à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) de reverser la redevance modernisation à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Toutefois, s'agissant de la redevance perçue par les Communes compétentes en 2024, reversée en année N+1, l'Agence de l'eau a précisé que chaque commune reste responsable de la déclaration annuelle permettant son calcul. Cette déclaration devait être transmise au plus tard le 31 mars 2025.

Le versement de la redevance, pour les Communes qui assuraient la facturation en Régie en 2024 sera effectué directement par la CCHLeM, sur la base des éléments déclarés par les Communes concernées. En conséquence, la Communauté de communes procédera à une refacturation auprès des communes membres, correspondant à leur quote-part respective de la redevance.

Afin d'assurer la régularité de cette opération, il est donc nécessaire pour la CCHLeM d'inscrire les crédits correspondants dans son budget annexe « Assainissement », à savoir :

- Au chapitre 14 « Dépenses de fonctionnement », pour la charge à reverser à l'Agence de l'eau ;
- Au chapitre 70 « Recettes de fonctionnement », pour le même montant, correspondant aux versements des communes membres.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement », une somme de 36 300 € a été inscrite à l'article 001, correspondant au résultat prévisionnel de clôture d'un budget annexe transféré, écriture qui ne sera finalement pas réalisée. Il convient par conséquent de ne pas inscrire de crédits sur cet article.

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts 2025 avant la Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°1	BP 2025 + DM1
Chapitre 014	Atténuations de produits			
Article 706129	Reversement à l'agence de l'eau – redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL			15 000 €	

Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts 2025 avant la Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°1	BP 2025 + DM1
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			
Article 70871	Remboursement de frais par les collectivités de rattachement	0 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL			15 000 €	

Section d'investissement :**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts 2025 avant la Décision Modificative n° 1	Décision Modificative n°1	BP 2025 + DM n°1
HO	Hors Opération/Programme			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
Article 21532	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'assainissement	30 000 €	36 300 €	66 300 €
HO	Hors Opération/Programme			
Article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	36 300 €	- 36 300 €	0 €
TOTAL			0 €	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25 JUIN 2025

ID : 087-200071942-20250624-2025_067-DE

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget.

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Annexe « Assainissement ».

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois